

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de POUILLY SUR SAONE du 07 avril 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 30 mars 2017 par le Maire, s'est réuni le 07 avril 2017 à 19 h 30.

Présents : M.DELACOUR Sébastien, M. VINEL René, Mme FAVIER Simone, Mme MONOT Laurie, M. FURET Stéphane, Mme LECUELLE Pascaline, Mme LEBESQUE Sonia

Absent : M.BEAUJOT Alain, M.BOILEAU Mickael,

Absents excusés : M.PERNOT Jean-Claude, M.GASSER Pierre,

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 mars 2017

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Vœu pour le maintien de la gratuité des transports scolaire pour les familles de Côte d'Or

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : Approbation du compte administratif 2016 – Lotissement

Mr le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr VINEL, 1er Adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
Prévus :	73 296.00	Prévus :	121 034.00
Réalisé :	73 295.14	Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0,00	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
Prévus :	73 296.00	Prévus :	121 034.00
Réalisé :	0.00	Réalisé :	50 334.40
Reste à réaliser :	0,00	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 73 295,14	Fonctionnement :	50 334,40
	Résultat global :		-22 960,74

Délibération 2 : Approbation du compte de gestion 2016 – Lotissement

Monsieur Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur de Seurre à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise le Compte de Gestion 2016 lotissement et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Compte de Gestion 2016 lotissement du receveur de Seurre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Délibération 3 : Vote du Budget 2017 – Lotissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif Lotissement de l'exercice 2017 :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	118 934.00 (dont 0,00 de RAR)	Dépenses :	73 296.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	118 934.00 (dont 0,00 de RAR)	Recettes :	73 296.00 (dont 0,00 de RAR)

Délibération 4 : Approbation du compte administratif 2016 – Assainissement

Mr le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr VINEL, 1er Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes

Investissement		Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
Prévus :	187 029.00	Prévus :	128 127.00
Réalisé :	5147.00	Réalisé :	12 414.63
Reste à réaliser :	0,00	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
Prévus :	187 029.00	Prévus :	128 127.00
Réalisé :	71 770.10	Réalisé :	105 389.23
Reste à réaliser :	0,00	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	66 623.10	Fonctionnement :	92 974.60
Résultat global :		159 597.70	

Délibération 5 : Approbation du compte de gestion 2016- Assainissement

Monsieur Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur de Seurre à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise le Compte de Gestion 2016 Assainissement et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Compte de Gestion 2016 Assainissement du receveur de Seurre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Délibération 6 : Reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement au budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-48 3°

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal

Considérant que le périmètre du service assainissement est le territoire communal.

Considérant que le reversement de l'excédent de fonctionnement n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant qu'aucun investissement n'est prévu à court terme sur le budget assainissement.

Considérant que les dispositions de l'article L2224-2 du CGCT relative à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial, ne peuvent être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service.

Considérant l'exposé du Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la collectivité de rattachement.

Compte tenu de l'excédent d'exploitation de 92 974.60 € au 31.12.2016

Le Maire propose au conseil municipal de transférer une partie de l'excédent budgétaire du budget assainissement vers le budget communal à savoir : 80 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le reversement de 80 000 € du budget annexe assainissement 2017 au budget principal 2017

Délibération 7 : Vote du Budget 2017 – Assainissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2017 :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 92 769.00 (dont 0,00 de RAR)	Dépenses : 76 842.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 153 122.00 (dont 0,00 de RAR)	Recettes : 76 842.00 (dont 0,00 de RAR)

Recette 2017 attendue à taux constant

	bases prévisionnelles	à taux constants	pdt attendu
TH	793 500	5,98%	47 451,30 €
TFB	536 100	13,14%	70 443,54 €
TFNB	23 200	29,55%	6 855,60 €
			124 750,44 €

écart

1 534,93 €**Recette 2017 attendue avec 1 % d'augmentation**

	bases prévisionnelles	à taux constants	pdt attendu	si +1%	pdt attendu	écart
TH	793 500	5,98%	47 451,30 €	6,04%	47 925,81 €	475
TFB	536 100	13,14%	70 443,54 €	13,27%	71 147,98 €	704
TFNB	23 200	29,55%	6 855,60 €	29,85%	6 924,16 €	69
			124 750,44 €		125 997,94 €	1248

Recette 2017 attendue avec 1,5 % d'augmentation

	bases prévisionnelles	à taux constants	pdt attendu	si +1,5 %	pdt attendu	
TH	778 400	5,98%	46 548,32 €	6,07%	47 246,54 €	698
TFB	535 600	13,14%	70 377,84 €	13,34%	71 433,51 €	1056
TFNB	23 200	29,55%	6 855,60 €	29,99%	6 958,43 €	103
			123 781,76 €		125 638,49 €	1857

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 1% des taux d'imposition.

Ce qui donne les taux d'imposition 2017 suivants :

Taxe d'habitation : 6.04 %

Taxe foncière sur le bâti : 13.27 %

Taxe foncière sur le non bâti : 29.85 %

Délibération 12 : Vote du Budget 2017 – Commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Fonctionnement

Dépenses : 491 502.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 491 502.00 (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 423 599.00 (dont 7 012.00 de RAR)

Recettes : 423 599.00 (dont 0,00 de RAR)

Délibération 13 : Vœu pour le maintien de la gratuité du service de transport scolaire pour les familles de Côte d'Or.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1er septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution.

Ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétence à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau du service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier qui pourraient atteindre 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte d'Oriennes. En Côte d'Or cela correspondrait à une somme de 120 € par enfant transporté.

Le conseil municipal de Pouilly sur Saône demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants pendant plus de 30 ans.

Questions diverses :

- Rupture amiable du contrat de Mme MEYER :

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme MEYER Cindy, partie en congé maternité début novembre 2017, n'a pas obtenu l'octroi de son congé parental par la CAF, elle a néanmoins fait savoir qu'elle n'avait pas la possibilité de reprendre son travail car elle n'avait plus de moyen de locomotion et pas de moyen de garde pour ses enfants. Une rupture amiable du contrat de travail a donc été signée ce jour. Le Maire rappelle que Mme AMANT Madeleine a été recrutée en tant que contractuelle afin d'assurer les fonctions de gérante de l'APC pendant la durée de l'absence de Mme MEYER. Le conseil municipal décide de lui faire un nouveau contrat d'un an.

- Traitement des demandes de carte d'identité :

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune ne traite plus les demandes de carte d'identité depuis le 22 mars 2017, seules 11 communes de Côte d'Or (Seurre, Beaune, Auxonne, ... pour les plus proches) sont dorénavant équipées du matériel de recueil des informations. Les informations utiles ont été mises en ligne sur le site internet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00

DELACOUR Sébastien	VINEL René	MONOT Laurie	FAVIER Simone
FURET Stéphane	LEBESQUE Sonia	LECUELLE Pascaline	